REGLEMENT Intérieur

Conservatoire Municipal d'Ermont

Musique Théâtre Danse

Le Conservatoire Municipal d'Ermont est un établissement communal d'enseignement spécialisé de la musique, du théâtre et de la danse.

A ce titre, sa gestion relève de la compétence du Maire .

Son budget est voté par le Conseil Municipal dans le cadre des règlements régissant la comptabilité des collectivités territoriales.

Son fonctionnement administratif est régi par ce règlement intérieur. Le directeur de l'établissement a pour charge la gestion et la direction administrative et pédagogique de l'établissement.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire sera remis par famille.

Tout manquement à ce règlement peut être sanctionné par l'exclusion de l'élève, majeur ou mineur, et ce, sans aucun remboursement des sommes engagées au titre de l'inscription pour l'année scolaire en cours

18-11-2013

L'établissement

Ses missions

- Donner accès à l'enseignement, à la pratique musicale, théâtrale et chorégraphique dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel, et éducatif inscrit dans le projet d'établissement.
- Mener une action de rayonnement culturel sur le territoire communal et intercommunal par des actions de diffusion, de création et de partenariats.
- Jouer un rôle actif de pôle ressource pour les pratiques amateurs

Période d'activité

- Du troisième lundi de septembre au samedi précédent le début des congés scolaires d'été.
- Les périodes d'enseignement au cours de l'année scolaire sont identiques à celles de l'éducation nationale. Des stages de pratiques artistiques peuvent être proposés aux périodes de congés scolaires.

Conditions d'admission

- Le Conservatoire Municipal d'Ermont a vocation à recevoir tous les publics dans la limite des capacités d'accueil définies par la direction de l'établissement. La limite d'âge inférieure est fixée à 4 ans révolus à l'inscription.
- Pour tous les autres niveaux pour lesquels un âge est requis, la limite d'âge est à considerer avec effet au 31 décembre de l'année scolaire concernée.
- L'admission des élèves est soumise à la mise à jour complète du dossier administratif tel que défini dans le paragraphe suivant.

Inscriptions

- Le tarif des différentes activités est fixé par le Conseil Municipal. Ce montant est établi en fonction du projet pédagogique de l'établissement, des différents cursus qui y sont présentés, et de la participation financière de la collectivité.
- L'inscription pédagogique ne devient effective qu'après présentation des pièces administratives suivantes :
 - un justificatif d'identité de l'élève (majeur) ou du responsable légal pour un élève mineur
 - un justificatif de domicile au nom et adresse du responsable (quittance de loyer, de gaz ou d'EDF de moins de trois mois)
 - une attestation d'assurance couvrant l'élève en responsabilité civile
 - un certificat médical d'aptitude (uniquement pour les disciplines chorégraphiques)
 - une fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le responsable
- Le tarif proposé comprend un droit d'inscription pour les frais administratifs, ainsi qu'un accès à tarif réduit à la saison de spectacles présentés par les théâtres d'Ermont (carte Ermont-sur-scène).
- Les anciens élèves bénéficient d'une priorité à l'inscription dès lors qu'ils renouvellent leur inscription au mois de juin.

2

- Les inscriptions du mois de septembre sont soumises quant à elles aux places et créneaux horaires disponibles.
- L'inscription administrative et pédagogique est effective pour l'année scolaire complète (du mois de septembre au mois de juin compris).
- En cas de démission avant le 30 septembre, les frais pédagogiques avancés seront remboursés, les frais d'inscription seront conservés.
- En cas de démission après le 30 septembre, la totalité du montant de l'inscription annuelle restera due.
- En cas de démission en cours d'année scolaire, aucun remboursement ne pourra être effectué sur le montant des cotisations dues, excepté pour les 3 motifs suivants :
 - longue maladie de l'élève ou de l'un des parents
 - déménagement compromettant la poursuite du cursus
 - perte importante de revenus pendant l'année scolaire concernée

Le remboursement ou la suspension des paiements à venir sera effectué au prorata temporis, à la demande écrite des usagers, et uniquement sur présentation de toutes les pièces justificatives sollicitées par l'administration du Conservatoire.

Règles de vie

- Une tenue et un comportement corrects sont exigés pour toute personne fréquentant l'établissement.
- Les élèves fiévreux, ou présentant un risque de contagion pour les autres élèves ou les professeurs (gastro-entérite, grippe, pédiculose (poux) ...), ne peuvent être admis en cours.

Les cours manqués à ce titre ne seront pas remplacés.

- Sauf demande expresse du professeur, seuls les élèves sont admis à assister aux cours.
- Tout élève sollicité pour participer aux manifestations définies par le professeur responsable ou par la direction de l'école, est tenu d'y apporter son concours dans la limite de ses disponibilités, et de respecter impérativement ses engagements.
- La présence de personnes étrangères à l'établissement est interdite
- Il est interdit de démarcher dans l'enceinte de l'établissement en vue de la diffusion gratuite ou payante d'objets, livres, journaux, tracts...
- Les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ou des locaux feront l'objet de contrepartie financière à charge du responsable des faits ou de ses représentants légaux si ce dernier est mineur. Ces frais seront recouverts par les services du Trésor Public.



Affichage

- Les panneaux d'affichage sont réservés à l'usage exclusif de l'administration de l'établissement.
- Un panneau situé dans le hall du bâtiment principal est dédié à l'usage des représentants du Conseil d'Etablissement du Conservatoire.
- L'affichage sauvage est interdit. Toute autre demande d'affichage doit être adressée au secrétariat pour être, le cas échéant, validée et datée.

Sécurité

- Les accompagnateurs d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du ou des professeurs à leur arrivée.
- Les enfants mineurs doivent être confiés à l'enseignant par l'accompagnateur. Les accompagnateurs doivent impérativement venir rechercher ces derniers à la sortie de la salle de cours et à l'heure prévue dans l'emploi du temps communiqué lors des inscriptions.
- Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement à l'issue des cours. Si le responsable légal souhaite déroger à cette règle, il signera à cet effet une décharge de responsabilité auprès de l'administration de l'établissement.

Présences en cours

- La fréquentation régulière conditionnant l'efficacité pédagogique et la bonne harmonisation des cours, toute absence doit être motivée et excusée auprès du secrétariat du Conservatoire par écrit ou par téléphone le jour même ; trois absences sans excuse valable peuvent entraîner le renvoi de l'élève.
- Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours en cas d'absence(s) de l'élève.
- En cas d'absence d'un professeur pour raison de santé, les cours sont remplacés dans la mesure du possible (en fonction des délais et des disponibilités des remplaçants), et dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement.

Photographies et publications

- Les films et photographies pris dans le cadre des activités de l'établissement peuvent être utilisés, sans contrepartie d'aucune sorte, comme support de communication pour l'établissement et ses actions.
- En cas de refus de cette clause de diffusion, celui-ci devra être notifié par écrit à l'administration du Conservatoire à remise du dossier d'inscription de l'élève concerné.

6

Photocopies

- La photocopie de matériel musical et/ou son usage sont interdit dans l'enceinte du Conservatoire.
- La Commune d'Ermont est signataire d'une convention annuelle avec la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) qui permet, contre versement d'un droit d'exploitation, la reproduction musicale dans un cadre restreint avec l'apposition obligatoire d'un timbre SEAM par page photocopiée.
- Seules les photocopies portant un timbre SEAM de l'année scolaire en cours peuvent être utilisées au Conservatoire.

Le Conseil d'Etablissement

Instance de consultation et de proposition qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement, le Conseil d'Établissement est placé sous la présidence de l'autorité territoriale ou d'une personnalité désignée par elle.

Le conseil d'établissement associe des représentants :

- de la collectivité territoriale de tutelle (élus, administration)
- de l'administration de l'établissement
- de l'équipe pédagogique
- des usagers (élèves, parents d'élèves)
- de l'Éducation Nationale

Tenue des élections des représentants des usagers

- Les élections sont organisées tous les trois ans (années scolaires) par l'administration du Conservatoire.
- Les conditions du vote sont communiquées aux usagers par voie d'affichage et d'Emailing.
- Le vote est ouvert à tous les usagers de l'établissement (élèves (à partir de 12 ans) et parents d'élèves).
- Les représentants sont élus pour un mandat représentatif de trois ans.
- Les candidatures sont limitées à une par famille d'usagers.
- En cas de démission d'un représentant au cours du mandat, et en l'absence d'un suppléant, une nouvelle élection est organisée pour procéder à son remplacement pour la durée restante du mandat initial.
- La démission est obligatoire dans le cas de la perte de la qualité d'usager.

8

9

Règlement administratif

Modalités de réunion

• Le Conseil d'Établissement se réunit biannuellement, en début et en fin d'année scolaire.

Constitution du conseil

membres permanents

- Le Maire
- L'Adjoint au Maire chargé de l'Action culturelle
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur du Pôle Culturel
- Le Directeur de l'Établissement
- Le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale de l'Éducation Nationale
- Les Coordinateurs pédagogiques
- L'Assistante

6 représentants titulaires de l'équipe pédagogique dont 3 suppléants

- 1 pour le département musique
- 1 pour le département théâtre
- 1 pour le département danse

12 représentants des usagers de l'établissement dont 6 suppléants

- 3 parents d'élèves représentant chacun une spécialité (Musique, Théâtre, Danse)
- 3 élèves (âge minimum requis de 12 ans) représentant chacun une spécialité (Musique, Théâtre ou danse)



Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie 95 120 ERMONT 01 30 72 38 38

CONSERVATOIRE MUNICIPAL JACQUES JUTEAU

Musique / Théâtre / Danse

44 rue de Stalingrad 95 120 ERMONT conservatoire@ville-ermont.fr / 01 34 15 51 14

Pour toute information concernant nos activités, vous pouvez consulter les pages Culture du site internet de la ville d'Ermont ou vous abonner à la lettre d'information culturelle de la ville

www.ville-ermont.fr



